

Monsieur Bernard AJON présente aux membres du conseil municipal la nécessité de pourvoir au remplacement du premier adjoint au Conseil Municipal, à la suite du décès de Monsieur Jean-Pierre HUERGA.

*** Délibération 2023-0009 portant sur le remplacement d'un adjoint au Conseil Municipal**

- Monsieur le Sous-Préfet, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre cette délibération rectificative à est de 11 ;
- pour le vote du compte administratif (délibération n° 2023-0002) le nombre de votes exprimés approuve la rectification suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Monsieur le Sous-Préfet, de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre cette délibération rectificative à est de 11 ;
- pour le vote du compte administratif (délibération n° 2023-0002) le nombre de votes exprimés d'approuver la rectification suivante :
Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

exprimés.
Le courrier de Monsieur le Sous-Préfet qui, lors du contrôle de légalité des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 13 mars 2023, a noté une erreur matérielle dans le nombre des votes Monsieur Bernard AJON présente aux membres du conseil municipal :

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

*** Délibération 2023-0008 Délibération rectificative des votes du CM 13 mars**

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Approbation du compte - rendu du 13 mars 2023



- Déploiement de la signalisation « Français-Occitan »
- Info Préfecture : élections sénatoriales
- Association française des Antonins
- FREDON : invitation à AG
- Objet personnalisé St Antoine
- CD 47 : jours nets 47
- Organisation du repas estival le jour du cinéma en plein air

Le Conseil va donc élire un nouvel adjoint en remplacement de l' élu décédé, dans le cadre des dispositions définies par l'article L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Nous appliquerons donc un scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

En séance, il est fait appel à candidature. Les candidats sont :

Mme DUMAS Christine

Il est procédé au vote, les résultats sont :

Résultat du vote : Mme DUMAS Christine = 12 voix ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Déclare Mme DUMAS Christine élue au poste de première adjointe
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer les démarches afférentes à cette élection.

*** Délibération 2023-0010 Délibération portant sur la Motion pour la pérennité de l'unité pôle femme/enfant du PSVL**

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 1 Abstention = 0

Monsieur Bernard AJON présente aux membres du conseil municipal la Motion portée par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ; et le Conseil Communautaire du Grand Villeneuvois en séance du 6 avril 2023.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

- Considérant que le pôle femme/enfant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (PSVL) accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1 800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;
- Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot (PSVL) couvre un bassin de vie de près de 100 000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45 mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;
- Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;
- Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du PSVL et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;
- Considérant que les 100 000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

3) Attendre, ne rien engager jusqu'à la prochaine mandature.

- 1) Mener des travaux de revalorisation avec un portage communal
- 2) Mener des travaux de revalorisation avec le portage assumé par un bailleur social. Ainsi les travaux de réhabilitation seront à la charge du bailleur, en contrepartie ce dernier aura la jouissance du bâtiment revalorisé pendant 40 ans.

Monsieur Bernard AJON présente aux membres du conseil municipal la réflexion en cours au sujet de la valorisation de l'ancien Presbytère.
A cette heure, le Conseil Municipal doit opter pour l'un des choix suivants :

Résultat du vote :

| | |
|---------|----------------|
| Choix 1 | OUI = 0 |
| Choix 2 | OUI = 6 |
| Choix 3 | OUI = 5 |
| | Abstention = 1 |

*** Délibération 2023-0011 portant sur les travaux à engager sur l'ancien presbytère**

* APPELLENT DE LEURS VCEUX une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associées à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (PSVL) (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.

* DEMANDENT à l'Agence Régionale de Santé :

- DE S'ENGAGER clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle femme/enfant du PSVL ;
- DE RÉAFFIRMER son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;
- DE TRAVAILLER, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.

Les conseillers du Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine de Ficalba, réunis en séance le 24 avril 2023 :

- * S'OPPOSENT clairement et définitivement à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé de la Vallée du Lot ;

- Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée d'avantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie- conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie ;

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le choix : de mener des travaux de revalorisation avec le portage assumé par un bailleur social. Ainsi les travaux de réhabilitation seront à la charge du bailleur, en contrepartie ce dernier aura la jouissance du bâtiment revalorisé pendant 40 ans
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les démarches permettant de mettre en œuvre ce choix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- approuve le choix de mener des travaux de revalorisation avec le portage assumé par un bailleur social. Ainsi les travaux de réhabilitation seront à la charge du bailleur, en contrepartie ce dernier aura la jouissance du bâtiment revalorisé pendant 40 ans
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les démarches permettant de mettre en œuvre ce choix.

Délibération 2023-0012 Délibération portant sur le programme E.R.R.E

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur Bernard AJON indique aux membres du conseil municipal que, par courrier en date du 27 mars dernier, Madame La Vice-Présidente en charge des nouvelles solidarités de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois nous sollicite afin de désigner, au sein de notre assemblée, un référent égalité Homme/Femme dans le cadre du programme E.R.R.E. (Elus(es) Ruraux Relais de l'Egalité).

Ce dispositif a pour vocation de renforcer la position des élus ruraux auprès de leurs concitoyens, dans la lutte contre ces violences ainsi que pour la prévention, la sensibilisation et l'accompagnement de toutes les victimes.

Le/la référent(e) devra être joignable afin de recevoir les personnes dans un lieu sécurisé, permettant une confidentialité, et de mettre tout en œuvre pour rentrer en relation avec les structures adaptées, et y accompagner la victime si nécessaire.

Les élus désignés par l'ensemble des conseils municipaux des communes de l'Agglomération bénéficieront d'une formation leur permettant de mieux cerner les mécanismes des Violences Intrafamiliales (VIF) et le rôle de chaque référent municipal, grâce à des interventions d'experts dans ce domaine.

Au vu de ces éléments, Monsieur Bernard AJON propose aux membres du conseil municipal :

- 1°) **De s'inscrire** dans le dispositif E.R.R.E. ;
- 2°) **De désigner** un(e) référent(e) titulaire et un(e) suppléant(e) égalité Homme/Femme au sein de notre assemblée ;
- 3°) **De notifier** cette délibération à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- approuve le choix de s'inscrire dans le dispositif E.R.R.E. ;
- désigne un(e) référent(e) titulaire : VOURIOT Nathalie un(e) suppléant(e) : BARBOSA Francis
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les démarches permettant de mettre en œuvre ce choix.

Délibération 2023-0013 Délibération portant sur le remplacement d'agent

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur Bernard AJON indique aux membres du conseil municipal que, lors de congé ou d'absence pour maladie, de l'agent secrétaire de Mairie il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public
- donne pouvoir à Monsieur le Maire de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Informations – Questions diverses

- Réorganisation des représentants aux différentes commissions
- Le 8 mai et sa cérémonie
- Dossier Budget 2023 : informations concernant la DGF : une subvention a été reçue d'un montant de 30% de l'investissement des travaux de l'église
- Dossier : choix du terrain pour implantation d'un parcours santé
8 votants pour le terrain de foot + 3 votants pour le terrain des tilleuls + 1 abstention
- Aménagement du foirail avec des jeux pour les « plus petits » et restauration du terrain de pétanque.
- Déploiement de la signalisation « Français- Occitan »
- Info Préfecture : élections sénatoriales
- Association française des Antonins : un correspondant Gilles BRIGNARD
- FREDON : invitation à AG
- Objet personnalisé St Antoine : réflexion et devis pour des verres réutilisables
- CD 47 : jours nets 47
- Organisation du repas estival le jour du cinéma en plein air

Information : stage de bronze 8 et 9 août et coulée le 16 août 2023 organisé par Eve DELANEUVILLE

Fait à Saint-Antoine-de-Ficalba
Le 14 mars 2023
Le Maire,
Bernard AÏON



La secrétaire de séance,
Elsa MAGOGA



AR Prefecture

047-214702284-20230424-CM2404PV-AU
Reçu le 28/04/2023